



Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) dans le domaine du transport international de voyageurs

**(Ordonnance COVID-19 mesures dans le domaine du transport
international de voyageurs)**

**(Redéfinition des États et zones présentant un risque élevé d'infection ;
exemptions de l'obligation de quarantaine)**

Modification du 28 octobre 2020

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance COVID-19 du 2 juillet 2020 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs¹ est modifiée comme suit:

Art. 3, al. 1, let. a

¹ Il existe un risque élevé d'infection au coronavirus SARS-CoV-2 lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie:

- a. pendant les 14 derniers jours, l'État ou la zone concernés comptent plus de 60 nouvelles infections de plus que la Suisse pour 100 000 personnes et ce nombre ne peut pas être attribué à des événements particuliers ou à des cas très localisés;

Art. 4, al. 1, let. d et h

¹ Sont exemptées de la quarantaine visée à l'art. 2 les personnes:

- d. qui entrent en Suisse pour des motifs professionnels ou médicaux impérieux sans possibilité d'ajournement;
- h. qui reviennent en Suisse après avoir séjourné dans un État ou une zone présentant un risque élevé d'infection pour des motifs professionnels ou médicaux impérieux sans possibilité d'ajournement.

RS

¹ RS **818.101.27**

II

L'annexe est remplacée par la version ci-jointe.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 29 octobre 2020 à 0 h 00².

28 octobre 2020

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta
Sommaruga

Le chancelier de la Confédération, Walter
Thurnherr

² Publication urgente du 28 octobre 2020 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS 170.512).

Annexe
(art. 3, al. 2)

Liste des États et zones présentant un risque élevé d'infection

1. États et zones³

Andorre

Arménie

Belgique

Tchéquie

2. Zones des pays voisins

Zones en France:

- Région Hauts-de-France
- Région Île de France
- Territoire d'outre-mer Polynésie française

³ Lorsqu'un État figure sur la liste, tous ses territoires, îles et territoires d'outre-mer sont concernés, même s'ils ne sont pas mentionnés séparément.

